

**2015**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 28 JANVIER 2015**

**Compte rendu**

**Mairie de**

**SAINT-PAUL-EN-**

**JAREZ 42740**

**30/01/2015**



- Au préalable à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire précise que l'envoi des convocations et rapports de ce présent conseil a été réalisé dans les délais impartis (comme notifiés dans le règlement intérieur), mais en tarif dit « lettre verte », ce qui a pu retarder la réception des documents pour certains conseillers. Il demande donc à l'ensemble de l'Assemblée si une personne se voit opposer au maintien de ce conseil municipal, au motif du non respect du délai pour étudier les rapports. Aucune objection n'a été relevée par les conseillers municipaux présents et la séance a donc pu commencer.

## LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2014.

Lors de la séance publique du 11 décembre 2014, seize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20141211 à 16/20141211. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de 7 sous les numéros 36/2014 à 42/2014. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 11 décembre est adopté à l'unanimité.**

### 3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, M. le Maire présente la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

#### a/ Marchés, accords-cadres, avenants

**\*décision n° 43/2014 du 2 décembre 2014 :** Désignation et fixation de la rémunération du cabinet ASEA, aide juridique litige Commune/Société TDF-Antenne téléphonique Lachal.

Suite à la convocation par le Juge des référés, reçue le 21 novembre 2014, pour une audience le 1<sup>er</sup> décembre 2014, dans le cadre d'un refus de permis de construire à la société TDF pour installer une antenne téléphonique de 25m au lieu-dit Lachal, il est décidé de désigner le cabinet ASEA dont le siège social est situé au 36 rue Boyer à Paris (75 020) pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon sur la requête présentée contre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans cette affaire ; Les honoraires correspondants selon la complexité du dossier :

- Référé expertise entre 1 500 et 2 500€ HT
- Analyse du dossier : 500€ HT
- Mémoire de réponse : 1 000€ HT
- Tout nouveau jeu de conclusions : 500€ HT
- Représentation à l'audience et compte-rendu : 500€ HT
- Dire à expert : de 400 à 800€ HT

**\*décision n° 44/2014 du 18 décembre 2014 :** Considérant l'intérêt pour la Commune de satisfaire aux missions d'intérêt général qu'elle s'est données en pourvoyant à l'alimentation du déjeuner des enfants fréquentant les établissements scolaires et la crèche, il est décidé de recourir à la souscription d'accord cadre multi-attributaire pour la restauration scolaire. La présente décision aura une durée d'un an du 01/01/2015 au 31/12/2015.

**\* décision n° 45/2014 du 26 décembre 2014 :** La Commune a fait réaliser un Giratoire au carrefour de la Route Départementale 7, de la Rue Basse et de la Route du Mont afin de sécuriser cet axe accidentogène,

La Commune de Saint-Paul-en-Jarez a accordé un contrat de mandat public à la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) pour agir en tant que Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage sur cette opération,

Par Décision du Maire n°10/2014 du 5 mars 2014 l'autorisation a été donnée au Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage, la SEDL, de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de voirie pour la réalisation d'un Giratoire à Saint-Paul-en-Jarez avec l'entreprise Eiffage TP pour un montant de 294 951,40 € HT soit 353 941,68 € TTC,

Pour l'application et la mise en œuvre de la grave bitume Rue Basse et Route du Mont, des quantités supérieures à celles prévues au marché initial sur ces 2 postes ont été nécessaires pour finaliser les travaux,

Considérant qu'un avenant de régularisation peut être conclu ultérieurement à la réception des travaux lorsque celui-ci concerne des prestations supplémentaires ayant eu lieu en amont de la réception des travaux et en amont du décompte général et définitif (CAA Paris, 8 mai 2006, Société Axima, n°03PA00115), le décompte général et définitif n'ayant pas encore été établi, il est décidé de donner l'autorisation au Mandataire de la Maîtrise d'Ouvrage, la SEDL, de signer un avenant portant sur les quantités supplémentaires nécessaires au bon achèvement des travaux de voirie du Giratoire, avec l'entreprise Eiffage TP.

- Le montant initial du marché était de 294 951,40 € HT soit 353 941,68 € TTC.
- Le montant de cet avenant n°1 est de 9 598,08 € HT soit 11 517,70 € TTC.
- Le nouveau montant du marché est de 304 549,48 € HT soit 365 459,38 € TTC.

Le présent avenant induit donc une hausse cumulée du montant initial HT du marché de 3,25 %.

**\*décision n° 01/2015 du 7 janvier 2015 :** Abrogation de la Décision 45/2014 Marché public géré sous Mandat de Maîtrise d’Ouvrage confié à la Société d’Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) “Travaux de voirie pour la réalisation d’un Giratoire à Saint-Paul-en-Jarez” : Autorisation donnée au Mandataire de signer un avenant de 3,25% au marché afin de permettre aux élus en charge de ce dossier d’approfondir la réflexion et la pertinence de cet avenant pour déterminer la prise en charge financière incombant à chaque Maître d’Ouvrage ou collectivité concernée par l’opération,

**\*décision n° 02/2015 du 19 janvier 2015 :** Dans le cadre de l’opération de restructuration de l’école publique élémentaire du Bourg et du restaurant scolaire, la consultation MP 2014-001 (travaux du lot 03 au lot 22) a été lancée durant l’hiver 2013-2014 avec pour objet l’intervention des corps de métier nécessaires à la bonne réalisation de l’opération et ayant abouti à l’attribution de ces 20 lots. Le titulaire du lot 09 Menuiserie aluminium PRINCEPS ALU a été déclaré en liquidation judiciaire et le Pouvoir Adjudicateur a résilié ce marché au travers de la Décision du Maire n° 41/2014 en date du 12 novembre 2014 après avoir mis en demeure le liquidateur un mois plus tôt de se prononcer sur la poursuite ou non des travaux. Il a donc été nécessaire pour la Commune de lancer une nouvelle consultation MP2014-001-2 lot 09 bis pour le lot Menuiserie aluminium du 02/12/2014 au 23/12/2014 sur le profil acheteur de la Commune et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Suite à l’analyse des offres proposée par la maîtrise d’œuvre de l’opération et validée par la Commission des Marchés réunie le 5 janvier 2015, Il a été décidé d’attribuer le marché pour le lot n° 9 à la société :

N° Lot Unique	Intitulé du lot unique	Nom de l’attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 09	MENUISERIE ALUMINIUM	MICHOLET METALLERIE 42 330 ST GALMIER	197 037,18	236 444,62

Pour information, le montant des travaux du lot 09 initial précédemment attribué était de

203 807,40	244 568,88
€ HT	€ TTC

L’estimation de la somme due au liquidateur de la société PRINCEPS ALU pour les travaux déjà réalisés n’ayant pas encore été portée à la connaissance de la Commune, le montant total des travaux de l’opération ne peut donc être appréhendé.

Pour mémoire, le total initial des travaux s’élevait à l’issue de la précédente consultation à :

1 758 232,29	2 109 789,80
€ HT	€ TTC

**\*décision n° 03/2015 du 19 janvier 2015 :** Attribution du marché à procédure adaptée MP 2014-004-2 pour réaliser une mission de maîtrise d’œuvre sur l’opération de réfection du pont de la Merlanchonnière, à la société :

- ARTEIS INGENIERIE (39700 AUDELANGE) pour un montant provisoire de 13 405 € HT soit 16 086 € TTC.

Ce montant tient compte des tranches conditionnelles qui pourraient éventuellement être affermies.

Ce montant est également susceptible d’évoluer au cours de l’exécution du marché selon l’évolution des dépenses de travaux (Estimation au stade APD Avant-Projet Définitif ; à l’issue de la notification des travaux ; durant les travaux).

b/ Concessions cimetièrè

Madame Martine THEYSSIER – renouvellement concession de 5,28 m<sup>2</sup> – durée de 15 ans – 447,22 €

Monsieur Paul ARNAUD – renouvellement concession de 5 m<sup>2</sup> – durée de 15 ans – 423,50 €

Monsieur André COURTHALIAC – renouvellement concession de 5,28 m<sup>2</sup> – durée de 15 ans – 447,22 €

Monsieur Jean-Paul LAGARRIGUE – renouvellement concession de 4 m<sup>2</sup> – durée de 15 ans – 345,60 €

Madame Gabrielle DEPIN – renouvellement concession de 2 m<sup>2</sup> – durée de 15 ans – 169,40 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

## PERSONNEL

### **4. Approbation de la convention d'adhésion au service optionnel du pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Loire année 2015 et suivantes.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que la Commune, par délibération n° 01/20111214 du 14 décembre 2011, a adhéré au service optionnel du pôle Santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG 42). En effet, cet établissement est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités et établissements publics de la Loire. Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas pour la médecine professionnelle et préventive.

Le CDG 42 reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ses missions obligatoires. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. À ce jour, le Conseil d'Administration du CDG 42 a préféré appliquer des participations forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

En outre, l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire dans sa séance du 02 octobre dernier a confirmé sa volonté de maintenir le service optionnel Santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département.

C'est pourquoi le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la Commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention unique jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée présente le double avantage d'adhérer ou non à ce service et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire prendra en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'Assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

. **accepte** les modalités financières proposées qui consistent pour équilibrer le service optionnel, à un coût d'adhésion établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 02 octobre 2014, pour l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

. **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **5. Approbation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire année 2015 et suivantes.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que dans la continuité du rapport précédent, le Centre de Gestion de la Loire propose également au titre des services optionnels un projet de convention afin de se substituer à la Commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents de la Commune. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la Commune, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de convention à intervenir pour les dossiers des agents qui devront être constitués au titre de l'année 2015 et les suivantes.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **accepte** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

- demande de régularisation de services .....	50 €
- rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) .....	61 €
- dossier de pension vieillesse et de réversion (R15) .....	61 €
- dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse .....	87 €
- dossier de retraite invalidité.....	87 €
- dossier de validation de services .....	87 €
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières.....	37 €
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation – totalité des données.	61 €
- l'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL.....	61 €
- une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 h 30 .....	230 €

. **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### **6. Approbation de la convention relative à l'adhésion au service « Hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que la Commune, par délibération n° 24/20110706 du 06 juillet 2011, a adhéré au service « hygiène et sécurité au travail » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG 42). En effet, les Collectivités adhérentes au CDG 42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées sur des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération de son Conseil d'Administration. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

En outre, cette mission est très importante pour assister les agents de la Commune désignés en qualité d'assistants de prévention.

Cette nouvelle convention unique est signée pour la durée du mandat.

Il vous est proposé d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du Centre de Gestion de la Loire, approuve le projet de convention d'adhésion au service « hygiène et sécurité au travail » et autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42**

#### **7. Délégation au Centre de Gestion de la Loire afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard de ses personnels en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle.

L'actuel contrat groupe arrive à terme au 31 décembre 2015 et le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire est favorable à s'engager pour une nouvelle mise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Cependant, ce processus n'est envisageable que si les collectivités mandatent cet établissement, par délibération, pour mettre en œuvre un nouveau contrat groupe d'assurance couvrant nos obligations statutaires. La finalité est de disposer des mêmes avantages qu'actuellement et si possible à des conditions plus avantageuses. Comme précédemment, la réglementation n'ayant pas été modifiée, la Commune conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas, sachant que le contrat expire le 31 décembre 2015. Le Centre de Gestion souhaite organiser la consultation le plus rapidement possible afin que le marché puisse être attribué avant l'été

prochain. Dans l'hypothèse où la Commune ne souhaiterait pas adhérer à ce nouveau contrat groupe, elle devra engager sa propre consultation suivant les règles de marchés publics qui s'imposeront à elle.

Monsieur le rapporteur souligne d'une part, l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et d'autre part, que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **accepte** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- régime du contrat : capitalisation

. **charge** M. le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **8. Approbation des modalités de répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de la Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la saison 2013/2014.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que par courrier du 9 décembre 2014, la Commune de La Grand-Croix a communiqué les montants liés à la participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports concernant l'utilisation par les élèves du Collège pour l'année 2013/2014. Sur les 17 351,02 € restant dus par les différentes Communes de domicile, le montant s'élève à 2 724,02 € pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour 124 élèves (année scolaire 2012/2013 : 3 143,13 € - 110 élèves).

Il est proposé d'approuver le montant dû par la Commune pour les frais de fonctionnement de la Halle des sports de la Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

- Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, il y aura lieu de procéder au vote pour la participation de la Commune pour la halle des sports de La Grand Croix mais pour la section d'investissement.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant de 2 724,02 € pour les frais de fonctionnement de la halle des sports par les élèves du Collège habitant à Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2013/2014.**

## EMPLOIS D'ÉTÉ

### **9. Approbation des modalités de recrutement pour répondre au besoin saisonnier pour l'été 2015**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune souhaite reconduire le dispositif des emplois de non-titulaires pour répondre à des besoins saisonniers sur la période estivale 2015 en vue de recruter des personnels sur une période de quinze jours maximum. Néanmoins, au regard de la baisse des effectifs au sein des services et afin d'assurer un encadrement des personnes qui seront recrutées pour répondre à ce besoin saisonnier, le nombre sera réduit et limité et ne pourra excéder 15. Les agents recrutés seront chargés d'assurer divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts voire diverses tâches administratives. Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base du SMIC en vigueur à la date du contrat.

- Madame Sophie SOURISSE demande si ces postes d'emploi d'été sont réservés uniquement aux Sampoutaires ou si des jeunes des communes extérieures peuvent y prétendre.
- Monsieur le Maire précise que ces emplois sont ouverts aux habitants de la commune et des communes extérieures. En termes de réglementation, il précise également qu'il est interdit de définir ce type de critère de sélection. De manière générale, il complète en précisant que ce sont principalement des jeunes de la commune qui postulent.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe de procéder à des**

recrutements sur la période s'étendant du 06 juillet au 28 août 2015, sur la base d'un cycle de 15 jours consécutifs, dans la limite de 12 postes à pourvoir, décide que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date du contrat et confirme le recrutement d'agents relevant de la catégorie C, sous contrat, pour répondre à ce besoin saisonnier identifié au sein des services de la Commune.

## VIE ASSOCIATIVE

### **10. Approbation de la convention d'objectifs quadripartite entre le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre Social et Culturel « La Passerelle » et la Commune pour les années 2014-2016.**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que le financement des centres sociaux, outre les participations de leurs adhérents, repose pour une large part sur des financements publics provenant de la Caisse d'allocations familiales, des communes, du département, et dans une moindre mesure de l'État.

Dans le département de la Loire, l'obtention de ces financements nécessite que le centre social propose un projet sur quatre ans, qui doit être validé par les financeurs institutionnels que sont la CAF, le Conseil général, et la commune où le centre social est implanté.

Le centre social de Saint-Paul-en-Jarez a vu sa précédente convention se terminer au 31 décembre 2014.

Courant 2014, dans le cadre du dispositif « Centre social et Territoire », l'association et ses partenaires ont souhaité demander une dérogation et prolonger cette convention pour deux années supplémentaires au regard de leurs nouveaux locaux et projets potentiels qui pourraient en découler.

Ce travail a débouché sur un accord des différents financeurs permettant ainsi d'établir une convention d'objectifs sur la rédaction d'un projet pluriannuel, valable pour les années 2015 et 2016, présenté le 7 juillet 2014 au groupe partenarial d'évaluation.

À partir de cette présentation, une convention a été rédigée, reprenant notamment les priorités de chacun des partenaires, et leurs modalités propres de financement du centre social.

Il est proposé d'approuver ce document et d'autoriser M. le Maire à le signer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention d'objectifs 2015-2016 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne, le Conseil Général de la Loire, l'association «Centre Social et culturel Passerelle» et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, telle que présentée et autorise M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

### **11. Approbation de la convention cadre entre la Commune et le Centre Social et Culturel « La Passerelle ».**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que la Municipalité a contractualisé une nouvelle « convention-cadre », signée le 10 mars 2014, approuvée par le conseil municipal du 26 février 2014. Elle précise les modalités générales des moyens matériels et financiers mis en œuvre au profit de cette structure associative.

Parallèlement à cette convention, la Commune contractualise tous les 4 ans, (sauf actuellement où une dérogation de deux années supplémentaires a été accordée à la convention 2011-2014), une convention d'objectifs avec le Centre social mais également la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général. La dernière contractualisation va être signée prochainement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Monsieur BOUCHOU rappelle qu'un groupe de travail, composé de membres des deux parties, avait travaillé sur la réécriture de cette « convention-cadre » qui lie la Commune avec l'association Centre social mais également sur son avenant spécifique aux actions inscrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité sociale agricole et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Elle fixe le cadre du partenariat instauré entre les deux signataires, et notamment les actions et secteurs d'intervention de l'association que la Commune reconnaît comme prioritaires, et qu'elle entend à ce titre soutenir, ainsi que les domaines d'intervention de la Commune susceptibles d'être appuyés par l'association.

Il en résulte une « convention-cadre » et son avenant, précisant les modalités de partenariat et de financement en dissociant les actions inscrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse par le biais d'un avenant.

En effet, la Commune doit obligatoirement fournir chaque année à ses partenaires financiers du Contrat Enfance Jeunesse, les sommes engagées par action de ce présent contrat.

La réécriture de la « convention-cadre » devait préciser spécifiquement les actions dites « Centre de loisirs enfance » et « Lieu d'Accueil Parents-Enfants ». Le groupe de travail avait convenu d'établir un avenant précisant les modalités du partenariat et des financements de ces actions. Il fait partie intégrante de la « convention-cadre » et est soumis aux mêmes conditions et même modalités d'application. .

Une subvention de fonctionnement sera versée chaque année, comprenant une part fixe et une part variable.

À noter que l'attribution de cette subvention pourra se faire sous condition qu'au préalable, le Centre social transmette à la Commune une évaluation des actions conduites et prioritairement les données relatives aux actions détaillées dans



l'avenant de la convention puis échangées lors d'une rencontre annuelle entre les deux parties.

Il est convenu que la subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- 2/3 versés en mars,
- solde versé en septembre,

en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

La « convention-cadre » et son avenant portant sur les actions inscrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, annexée à ce présent rapport, pour une durée correspondant à la convention d'objectifs quadripartite (toutes deux à la même échéance) et pourra être reconduite par simple délibération du Conseil municipal après accord des deux parties.

- Monsieur le Maire complète en précisant que cette « convention-cadre » permet de définir les priorités que la commune fixe auprès de ce partenaire privilégié. Par exemple, il est précisé dans cette convention, que le Centre social doit apporter son appui technique et humain dans la mise en œuvre du conseil citoyen dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

À cette occasion, Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NAULIN de prévoir, dans un prochain conseil municipal, d'exposer les avancées du contrat de ville au niveau communal.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et son avenant, tels que présentés, portant sur les actions inscrites dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec l'association du Centre Social et à apporter le cas échéant les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

## **12. Approbation de la convention de mise à disposition au profit du Centre social et Culturel « La Passerelle » 80 rue des Anciens Combattants.**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que le Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez est géré par une association.

En raison de locaux vieillissants et devenus inadaptés, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez avait donc entrepris la construction d'un nouveau Centre-Social, implanté 80 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2012, la Commune s'est engagée à mettre à disposition ses nouveaux locaux d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>, situés 80 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord au profit de l'association du Centre Social, et d'attribuer une subvention de 80 000 € TTC en achat de mobilier « frais de première installation ».

En contrepartie, l'association s'est engagée à céder ses locaux actuels à la commune au prix principal d'un euro.

Lors du conseil municipal du 29 janvier 2014, une convention de mise à disposition du domaine public, sis 80 rue des Anciens Combattants, a été approuvée pour une durée correspondant à la durée de la convention-cadre et la convention d'objectifs quadripartite (toutes deux à la même échéance).

Le renouvellement de cette convention de mise à disposition doit passer par l'approbation du Conseil municipal à chaque renouvellement de convention d'objectif quadripartite à la condition de l'obtention de l'agrément « centre social » par l'association.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association du Centre Social pour le bâtiment situé 80 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord telle que présentée et à apporter le cas échéant les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

## **13. Modification de la délibération n° 04/20110525 du 25 mai 2011 portant approbation du règlement intérieur de la salle des associations et fixation d'un prix de location à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.**

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que certains habitants souhaiteraient louer une salle suite à une inhumation au cimetière de Saint-Paul-en-Jarez.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la location de la « salle des associations » pour ce type d'évènement.

Il est proposé que la location de cette salle, dont l'objet serait une rencontre familiale suite à une inhumation au cimetière de Saint-Paul-en-Jarez, s'élève à hauteur de 30 Euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Ce tarif sera réévalué dans le cadre des tarifs publics communaux.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **approuve** le projet de règlement intérieur tel que présenté

. **approuve** le coût de la location de la « salle des associations » pour une rencontre familiale suite à une inhumation au

cimetière de Saint-Paul-en-Jarez à hauteur de 30 Euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 et réévalué dans le cadre des tarifs publics communaux

- . **autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . **mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s’y rapportant,
- . **donne pouvoirs** à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d’un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l’intérêt général.

### TARIFS PUBLICS APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2015

PRÉSENTATION	TARIFS 2015	
<b>Cimetière</b>		
concession temporaire : 15 ans au plus, prix au m <sup>2</sup> par acte	86,40 €	
trentenaires (prix au mètre carré)	232,05 €	
avec caveau pour 15 ans	1 048,75 €	
taxe dépôt provisoire caveau : 1er mois	gratuit	
à partir du 31e jour	3,35 €	
vacations funéraires	20,40 €	
concession 15 ans une case au columbarium	166,45 €	
concession 30 ans une case au columbarium	425,55 €	
Jardin du souvenir : dépôt de cendres	15,00 €	
<b>Locations de matériels aux communes en l'absence d'échange</b>		
stands : par module et par journée	41,80 €	
frais de prise en charge	24,50 €	
<b>Locations de matériels aux particuliers</b>		
caution pour location	540,00 €	
1 table (2mx0,76) et 2 bancs	5,40 €	
1 stand (3mx3m)	2,35 €	
bâche, au mètre linéaire	8,75 €	
<b>Maison du Temps Libre</b>		
caution pour location	468,00 €	
caution ménage	166,00 €	
caution vaisselle	114,00 €	
<b>pour les associations locales</b>		
	<i>forfait location</i>	
	petite salle	35,70 €
	grande salle	54,05 €
	<i>avec animation</i>	
	petite salle	70,40 €
	grande salle	124,45 €
	option ménage	108,10 €
<b>pour les associations extérieures avec entrées payantes</b>		
		216,25 €
<b>associations caritatives (à vocation humanitaire)</b>		
		gratuit
<b>pour les particuliers</b>		
	<i>mariage</i>	883,55 €
	<i>anniversaire de mariages</i>	321,50 €
	<i>obsèques civiles</i>	80,00 €
<b>Family</b>		
caution pour location	468,00 €	
caution pour ménage	62,00 €	
suite à cérémonies en mairie (apéritifs uniquement)	162,20 €	

<b>Maison des associations</b>	
pour les associations locales	gratuit
avec entrées payantes	35,70 €
pour réunion familiale suite à une inhumation	30,00 €
<b>Maison de l'artisanat</b>	
caution pour prêt	255,00 €
<b>Salle du Puits</b>	
pour les associations locales	gratuit
<b>Salle polyvalente (centre social et locaux associatifs)</b>	
location	200,00 €
caution	459,00 €
<b>Occupation domaine public</b>	
<b>manèges, stands fêtes foraines</b>	1 €/m <sup>2</sup> /jour - minimum 50 € par autorisation
<b>cirques et théâtres :</b>	
caution	540,00 €
branchement électrique	2,65 €
branchement eau	5,40 €
<b>droits de place :</b>	
non abonné	1 €/ml
abonné pour 1 marché hebdomadaire	2 €/ml
abonné pour 2 marchés hebdomadaires	4,10 €/ml
droit de place autres (hors marchés)	1 €/ml/journée d'occupation
<b>fêtes publiques</b>	1 €/m <sup>2</sup> /jour
<b>droit de stationnement des taxis</b>	166,25 €
<b>Photocopies</b>	
A4 noir et blanc	0,18 + FRAIS PORT EN SUS
CEDEROM	2,75 + FRAIS PORT EN SUS
Si reproduction par prestataire extérieur	PRIX DE REVIENT

## URBANISME

### 14. Avis sur la procédure de modification du Programme Local de l'Habitat engagée par la Communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole.

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, rappelle que la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH), le 12 décembre 2011. En 2013, la Communauté d'agglomération a intégré deux nouvelles Communes : Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Parallèlement, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire (SCOT) a relancé une procédure d'élaboration du SCOT Sud Loire, suite à l'annulation du précédent.

Par délibération du 15 avril 2013, Saint-Étienne Métropole a autorisé l'engagement d'une procédure de modification du PLH.

Cette modification a pour objet de prendre en compte les deux nouvelles Communes de l'agglomération dans le PLH de Saint-Étienne Métropole et d'intégrer les évolutions sur le champ de l'habitat du SCOT Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013.

Les deux Communes concernées représentant un peu moins de 14 500 habitants, soit moins du cinquième de la population de l'agglomération, et l'économie générale du document n'étant pas atteinte, Saint-Étienne Métropole a engagé une procédure de modification de son PLH pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

Les modifications du PLH portent donc sur la partie « territorialisation du PLH » et sur les actions mentionnant la territorialisation.

La phase d'étude et d'élaboration technique du document étant achevée, le rapport remis à chaque Conseiller municipal, est soumis à l'avis des personnes morales associées conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait émis un avis favorable sur l'arrêt du projet du second Programme Local de l'Habitat 2011-2016 par délibération n° 01/20110420 du 20 avril 2011.

- Monsieur le Maire rappelle la difficulté à laquelle il a dû se confronter pour respecter ses conditions d'habitat au regard de l'approbation du précédent Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007. En effet, la Commune avait déjà dépassé le cadre fixé dans le Programme Local de l'Habitat.
- Madame Catherine NAULIN complète en précisant que ce seuil de 15 logements par an permet d'assurer un niveau de stabilité de la population.
- Monsieur Kamel BOUCHOU s'interroge sur la commune La Fouillouse car elle possède de nombreux logements pavillonnaires.
- Madame Catherine NAULIN répond en effet que cette commune doit mettre l'accent sur un certain nombre de logements sociaux dans le cadre de son PLH.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat de Saint-Étienne Métropole tel que présenté et mandate M. le Maire pour faire connaître l'avis du Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole.**

#### **15. Demande d'agrément auprès des services de l'État afin de bénéficier du dispositif d'investissement locatif de la loi Pinel**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la loi de finances de 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif. Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sous plafonds de loyer et de ressources du locataire d'au moins 9 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le dispositif d'investissement locatif DUFLOT, réformé et renommé PINEL depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, n'est applicable de plein droit, au titre de l'article 199 novovicies du Code général des impôts, que pour les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) classés A et B1.

Les communes classées en zone B2 ne sont éligibles au dispositif d'investissement DUFLOT et PINEL que sur agrément du Préfet de Région. En revanche, les communes classées en C ne sont pas éligibles au dispositif d'investissement locatif.

Un nouveau zonage ABC des Communes a été mis en place au 1<sup>er</sup> octobre 2014 par un arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014, modifié par un arrêté du 30 septembre 2014 où la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a été classée dans le zonage B2 et est donc éligible depuis le 1<sup>er</sup> octobre au dispositif PINEL sous réserve d'obtention d'un agrément préfectoral.

Cet agrément sera valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Sur la Commune de Saint-Paul-en-Jarez deux programmes de logements collectifs privés à la Croisette et au Parc ont fait l'objet de plusieurs demandes aussi bien des promoteurs respectifs que d'investisseurs.

La Commune a besoin de logements locatifs privés afin de répondre à une demande de jeunes habitants. De plus, l'enquête ménages de 2010 avait fait apparaître un manque dans le parc, de logements en location privée sur la Commune. L'absence actuellement de dispositif d'aide à l'investissement locatif ne facilite pas la vente auprès d'acquéreurs potentiellement intéressés par l'acquisition de logements neufs en vue de les louer.

Ces deux programmes sont de bonne qualité architecturale et Basse Consommation (BBC).

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur :

- Valider le principe d'adhésion de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez au dispositif d'aide à l'investissement locatif – Loi PINEL (DUFLOT) – zone B2,
- d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément auprès de la préfecture de Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le principe d'adhésion de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez au dispositif d'aide à l'investissement locatif – Loi PINEL (DUFLOT) – zone B2, émet un avis favorable sur la demande d'agrément auprès de la préfecture de Région et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez**

## DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### 16. Élection des membres de la commission de délégation de service public en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Dans le cadre de ces contrats, une commission est constituée notamment pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, pour l'ouverture des plis et pour examiner les avenants.

La Commune est concernée par un contrat de délégation de service public, par affermage, de la distribution de l'eau potable. Ce contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2009 et dont l'échéance est fixée au 31 mai 2021, sauf résiliation anticipée, a été confié à la Société Lyonnaise des Eaux.

Par délibération du 14 septembre 2011, un premier avenant relatif au report de délai de la remise du rapport annuel de la part du délégataire a été signé.

Dans la perspective d'un projet d'avenant en cours de discussion, il convient de mettre en place la Commission qui sera chargée, le cas échéant, d'examiner le projet d'avenant.

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la constitution de cette Commission. Cette Commission est composée pour les Communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également selon les mêmes modalités d'élire cinq suppléants. Cette Commission siège pour l'examen des dossiers dans le cadre des procédures d'appel d'offres formalisées.

En outre, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes candidates déposées sont :

LISTE A	LISTE B
<b>En qualité de titulaires :</b>	<b>En qualité de titulaires :</b>
Kamel BOUCHOU	Michel CHANAVAT
Jean-Jacques FAURE	Sophie SOURISSE
Roger SANIAL	Thierry BERTHET
Jean-Louis LE CALLET	Isabelle VANEL
Marie-Josiane RICHARD	Didier BONNARD
<b>En qualité de suppléants :</b>	<b>En qualité de suppléants :</b>
Jean-François SEUX	Patrice SGAMBELLA
Marie-Christine GOURBEYRE	
Catherine NAULIN	
Stéphane MIALON	
François FERRUIT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19,  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission chargée de la délégation de service public selon les conditions de forme retenues par ledit Code,

→ **Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des membres, à main levée, au vu des résultats sont élus:**

<b>En qualité de titulaires :</b>
Kamel BOUCHOU

Jean-Jacques FAURE
Roger SANIAL
Jean-Louis LE CALLET
Michel CHANAVAT

<b>En qualité de suppléants :</b>
Jean-François SEUX
Marie-Christine GOURBEYRE
Catherine NAULIN
Stéphane MIALON
Patrice SGAMBELLA

## GENDARMERIE

### **17. Avis sur la proposition d'appellation de la caserne de Gendarmerie, propriété communale, située 4 rue de la Merlanchonnière à Saint-Paul-en-Jarez.**

Monsieur le Maire, expose que par courrier du 21 novembre dernier, le chef d'escadron ALEXANDRE Jérôme, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale à Saint-Étienne lui a adressé un courrier par lequel il lui est fait part d'une idée émise par le Président du Comité Cantonal du Souvenir Français de donner un nom à la caserne de gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez.

L'appellation des casernements, l'installation de monuments ou de statues commémoratifs et l'apposition de plaques commémoratives de la Gendarmerie nationale fait suite à une réglementation où toute proposition ou changement fait l'objet d'un dossier soumis à la décision d'agrément du directeur général de la Gendarmerie nationale après saisine de l'autorité préfectorale. Au vu de cette décision, le préfet prend l'arrêté d'hommage public.

Dans le cadre de la constitution de ce dossier, l'avis de la collectivité publique lorsque le bien n'appartient pas à l'État est requis.

Aussi, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le dossier présenté.

- Monsieur Jean-François SEUX soulève le financement de la plaque d'inauguration.
- Monsieur le Maire répond, sans vouloir rentrer dans le détail car cela pourra être débattu lors d'un prochain conseil municipal, que l'association « Souvenir Français » pourrait offrir cette plaque d'autant que la commune finance chaque année cette association.
- Monsieur Kamel BOUCHOU s'interroge sur l'usage de donner ou non un nom à une gendarmerie
- Monsieur le Maire répond que cela dépend du contexte, que ce n'est pas forcément toujours le cas de donner le nom d'une personne, c'est en fonction des demandes.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre émet un avis favorable à la proposition du nom de baptême de la caserne de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez ci-dessous énoncé : Gérard BERNE et mandate M. le Maire pour faire connaître aux autorités compétentes cet avis et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières pour la constitution de ce dossier de proposition d'appellation de la caserne de Gendarmerie.**

## ASSURANCES

### **18. Acceptation de la protection fonctionnelle à agents**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le 09 décembre 2014, un incident est survenu. Selon le rapport de la responsable de service (coordinatrice des affaires scolaires et de la vie locale):

*« Aujourd'hui, mardi 9 décembre 2014, le chauffeur de bus s'est fait agresser lors du service de 16h30. Dans la descente de la mairie (rue Basse) une voiture s'est brusquement arrêtée en plein milieu de la route,*

*le car a dû piler, les 2 accompagnatrices qui étaient debout se sont cognées aux sièges. L'homme de la voiture est descendu pour décharger ses courses. Le chauffeur lui a demandé de se mettre sur le côté pour pouvoir passer, ce qui ne lui a pas plu. L'homme a frappé le chauffeur et l'a agrippé, ils se sont frappés à travers la vitre.*

*L'une des accompagnatrices en voulant fermer la vitre ou les séparer s'est pris un coup du passant. C'est le fils de cet homme qui a permis de stopper en intervenant auprès de son père.»*

Suite à ces faits, les agents se sont rendus à la Gendarmerie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, le jour même afin de déposer plainte. Le gendarme leur a fait part de la procédure selon laquelle elles devaient d'abord se rendre chez un médecin pour faire constater les éventuelles séquelles. Les deux agents se sont rendus, pendant les vacances de Noël, chez le médecin qui n'a pas voulu les recevoir du fait de l'ancienneté des faits.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation ou non de la protection fonctionnelle de ces deux agents par le biais de notre assureur chargé de la protection juridique (la SMACL), en l'absence de documents officiels.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder la protection fonctionnelle aux deux fonctionnaires territoriaux victimes de l'incident du 09 décembre 2014 et charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente décision.**

## SUBVENTIONS

### **19. Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2015 en vue des travaux de l'opération « Réfection du Pont de la Merlanchonnière »**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que les désordres constatés au niveau du pont de la Merlanchonnière amènent la Commune de Saint-Paul-en-Jarez à faire réaliser des travaux de génie civil pour la réfection du pont.

À ce titre, une mission confiée au Maître d'œuvre ARTEIS INGENIERIE débutant semaine 4 de cette année doit permettre dans un premier temps d'apporter une réponse architecturale, technique, économique en corrélation avec le diagnostic établi en mai 2013 par la société GINGER CEBTP et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à son exploitation avec notamment le traitement du volet "Loi sur l'Eau".

Le Pont de la Merlanchonnière appartient à la catégorie des Ouvrages d'Art. Ce projet, dont le coût "Maîtrise d'œuvre + travaux" est pour le moment chiffré à 108 405 € HT (13 405 € HT de Maîtrise d'œuvre et 95 000 € HT de travaux), correspond selon la circulaire ministérielle NORINTB1240718C en date du 30 décembre 2014 aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire.

Il est à souligner que cette estimation ne reflète pas l'ensemble des coûts à supporter par la collectivité car il est probable qu'un Contrôleur Technique voire éventuellement un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé interviennent ultérieurement.

La publication de la consultation pour les travaux devrait démarrer approximativement en mai 2015 et il est estimé un Ordre de Service de démarrage des travaux au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2015, la durée de ce chantier n'étant pour l'heure pas quantifiable.

Cette opération de 108 405 € HT correspondant à un montant de 130 086 € TTC avec une TVA de 20%, il vous est proposé d'approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 37 941,75 € soit 35 % du coût total HT "Maîtrise d'œuvre + travaux".

- Monsieur Raymond PITIOT est surpris du montant annoncé en faisant un comparatif avec les coûts que la commune a dû engager pour la réfection du pont du Chérier. Cette somme est bien moins élevée.
- Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même type de travaux. Dans le cas du pont du Chérier, il a fallu reconstruire une partie de l'ouvrage, tandis que dans ce cas de figure, il s'agit de restauration et de solidification.
- Monsieur Roger SANIAL précise que ce montant a été estimé par le bureau d'étude.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le dossier de demande de subvention et ses annexes relatives à l'éligibilité du projet, à sa priorisation, à son plan de financement et à son calendrier prévisionnel auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 37 941,75 € soit 35 % du coût total "Maîtrise d'œuvre + travaux" de l'opération tel que présenté et autorise et mandate M. le Maire pour présenter le dossier de demande de subvention correspondante.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**20. Questions diverses**

- Élections départementales : Monsieur le Maire profite de ce conseil municipal pour rappeler que des prochaines élections départementales auront lieu le dimanche 22 mars 2015 et selon les résultats, le dimanche 29 mars 2015. Il rappelle donc à l'ensemble des conseillers de remplir le tableau qui a été envoyé définissant le planning des élus intervenants dans l'organisation de ces élections sur la commune.
- Quintaine : Monsieur le Maire précise également que cette édition de la Quintaine 2015 s'est très bien déroulée. Un incident est à déplorer mais qui n'est pas du fait des classards. Il tient à remercier Monsieur Jean-François SEUX pour l'accompagnement de ce projet auprès des jeunes classards. Il remercie également les classards et leurs parents pour cette organisation et précise une nette amélioration du comportement des participants depuis ces dernières années.  
Monsieur Jean-François SEUX en profite pour remercier toutes les personnes qui l'ont aidé lors de ces 3 jours.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21 H 20.

Le Maire,  
Pascal MAJONCHI